

**Règlement intérieur  
d'action sociale 2021  
de la Caf du Bas-Rhin**



## SOMMAIRE

**Fiche 1** Règles et conditions générales

---

**Fiche 2** Aide aux vacances des enfants

---

**Fiche 3** Aide aux vacances des familles

---

**Fiche 4** Aide aux vacances sociales

---

**Fiche 5** Aides locales à la formation BAFA

---

**Fiche 6** Prêts d'équipement pour le logement

---

**Fiche 7** Aides au projet familial

---

## FICHE 1

### RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Peuvent bénéficier d'aides financières individuelles les familles allocataires de la CAF du Bas-Rhin ayant un enfant à charge au sens des prestations familiales et bénéficiaires d'au moins une des prestations suivantes :

#### Bénéficiaires

- prestation d'accueil du jeune enfant ;
- prestation partagée d'éducation de l'enfant ;
- allocations familiales ;
- complément familial ;
- allocation de logement familial ou aide personnalisée au logement ;
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- allocation de soutien familial ;
- allocation de rentrée scolaire ;
- allocation journalière de présence parentale ;
- du revenu de solidarité active.

**Les conditions de ressources s'apprécient par référence au quotient familial calculé comme suit :**

$$\text{Quotient familial} = \frac{(\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

#### Conditions de ressources

↳ Détermination du nombre de parts

Nombre de parts	Composition de la famille
2	Couple ou personne isolée
0,5	Par enfant
1	Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant
0,5	Pour chaque enfant suivant
1	Par enfant porteur d'un handicap

↳ Année de référence :

Toutes les ressources annuelles imposables de l'année civile de référence au moment du **calcul** (revenus d'activité professionnelle et assimilés) des **deux parents seulement**.

#### Condition générale d'attribution

**Les aides sont attribuées dans la limite des enveloppes inscrites au budget d'action sociale et familiale de la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.**

## FICHE 2

### AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS

**Bénéficiaires** Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge – au sens des prestations familiales – et bénéficiant de prestations légales au mois d’octobre de l’année précédente.  
Le quotient familial pris en compte est celui de ce même mois. Aucune révision ne peut intervenir hormis pour les bénéficiaires de l’allocation différentielle, de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé retour au foyer ou en cas de naissance intervenant entre octobre 2020 et juin 2021.

**Nature de l’aide** Prise en charge pour une durée maximum de 21 jours d’une partie du coût du séjour dans le cadre du réseau Vacaf selon les modalités ci-dessous :

<i>quotient familial de 0 à 500 €,</i>	30 € par journée et par enfant
<i>quotient familial de 501 à 700 €,</i>	20 € par journée et par enfant

Le montant de cette prise en charge est limité au montant facturé à la famille, déduction étant faite de l’ensemble des autres aides obtenues.

**Conditions d’attribution** Sous condition de ressources : le Quotient Familial doit être inférieur ou égal à 700 €. Le séjour doit être organisé par un opérateur conventionné avec la caisse d’Allocations familiales et répondre aux conditions rappelées au verso.

La liste de ces opérateurs est disponible sur le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org).

**Les aides sont attribuées dans la limite de l’enveloppe inscrite à ce titre au budget d’action sociale et familiale de la caisse d’Allocations familiales du Bas-Rhin.**

**Constitution du dossier** La Caf adresse aux familles bénéficiaires une notification d’accès au dispositif Vacaf précisant leur droit potentiel.  
La demande est formulée par la famille auprès des opérateurs conventionnés.

**Modalités de versement** L’aide de la Caf est versée directement à l’opérateur par l’intermédiaire de Vacaf.  
Aucun versement n’est effectué par la Caf du Bas-Rhin.

**Finalités** Favoriser le départ en séjours des enfants.

*« Contribuer à la structuration d’une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles »*

# AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS

## Conditions d'attribution

Les aides aux vacances des enfants concernent exclusivement :

- ⇒ des séjours déclarés conformément à la réglementation auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale ;
- ⇒ l'organisateur doit avoir signé une convention avec la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin ;
- ⇒ ces séjours peuvent être soit des séjours de vacances, soit des séjours de courte durée accessoires à un accueil de loisirs sans hébergement (Alsh).

**Durée maximale : 21 jours**

*Durée maximale prise en compte, même en cas de cumul de « grandes et petites vacances »*

**Durée minimale : 2 jours (1 nuitée)**

### Sont exclus

- ⇒ les séjours effectués par des enfants d'âge scolaire en dehors des périodes de congés scolaires ;
- ⇒ les classes transplantées (vertes, neige, mer...) ;
- ⇒ les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), hors séjours accessoires.

## FICHE 3

### AIDE AUX VACANCES DES FAMILLES

#### Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge – au sens des prestations familiales – et bénéficiant de prestations légales au mois d’octobre de l’année précédente.

Le quotient familial pris en compte est celui de ce même mois. Aucune révision ne peut intervenir hormis pour les bénéficiaires de l’allocation différentielle, de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé retour au foyer ou en cas de naissance intervenant entre octobre 2020 et juin 2021.

Prise en charge pour une durée maximum de 15 jours d’une partie du coût du séjour dans le cadre du réseau Vacaf selon les modalités ci-dessous :

Quotient familial	Taux de prise en charge	Taux de prise en charge majoré (*)
de 0 à 500 €	70 %	80 %
de 501 à 600 €	50 %	60 %
de 601 à 700 €	40 %	50 %

(\*) ce taux de prise en charge s’applique dès lors que la famille compte un enfant bénéficiaire de l’allocation d’éducation pour enfant handicapé (Aeeh)

#### Nature de l’aide

Les coûts de séjours sont pris en compte dans la limite d’un montant maximum de :

Nombre d’enfants	Couple	Parent isolé
1	2 500 €	2 000 €
2	3 000 €	2 500 €
3	3 500 €	3 000 €
4 et plus	4 000 €	3 500 €

L’intervention de la Caf se limite à une prise en charge sur un seul séjour par année civile.

#### Conditions d’attribution

Sous condition de ressources : le Quotient Familial doit être inférieur ou égal à 700 €.

Passer un séjour dans le réseau **Vacaf**. Un séjour au titre de cette aide n’est pas cumulable avec la participation à un projet de départ en vacances sociales sur la même année civile (cf. fiche 5 – AVS).

La taille du logement réservée doit correspondre à la composition de la famille. Pour les enfants soumis à l’obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

**Les aides sont attribuées dans la limite de l’enveloppe inscrite à ce titre au budget d’action sociale et familiale de la caisse d’Allocations familiales du Bas-Rhin.**

---

**Constitution  
du dossier**

La Caf adresse aux familles bénéficiaires une notification d'accès au dispositif Vacaf précisant le taux et la durée de validité de la prise en charge par la Caf du Bas-Rhin.

La demande est formulée par la famille auprès du centre de vacances ou du camping labellisé Vacaf.

---

**Modalités  
de versement**

L'aide de la Caf est versée directement à l'opérateur par l'intermédiaire de Vacaf.

Aucun versement n'est effectué par la Caf du Bas-Rhin.

---

**Finalités**

Favoriser le départ en vacances en famille.

---

*« Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants »*

## FICHE 4

### AIDE AUX VACANCES SOCIALES

<b>Bénéficiaires</b>	<p>Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge – au sens des prestations familiales – et bénéficiant de prestations légales au mois d’octobre de l’année précédente.</p> <p>Les enfants de moins de 21 ans pourront participer au séjour le cas échéant.</p>
<b>Nature de l’aide</b>	<p>Prise en charge pour une durée maximum de 7 jours de 90 % du coût du séjour dans le cadre d’un projet collectif organisé par des travailleurs sociaux et validé par la Caf.</p>
<b>Conditions d’attribution</b>	<p>Sous condition de ressources : le Quotient Familial doit être inférieur ou égal à 600 €.</p> <p>Passer un séjour dans le réseau <u>Vacaf</u>, dans le cadre d’un projet collectif avec accompagnement social validé par la Caf.</p> <p>Pour les enfants soumis à l’obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires.</p> <p>Un séjour au titre de cette aide n’est pas cumulable avec la participation à un séjour en vacances familiales au cours de la même année civile (cf. fiche 4 – AVF).</p>
<b>Constitution du dossier</b>	<p>La Caf du Bas-Rhin adresse aux familles bénéficiaires une notification d’accès au dispositif Vacaf.</p> <p>Le dossier est présenté dans le cadre d’un projet collectif.</p> <p>Les familles peuvent obtenir plus d’informations auprès de leur <u>point Caf</u> le plus proche.</p>
<b>Modalités de versement</b>	<p>Le versement de l’aide de la Caf est assuré directement auprès de Vacaf.</p>
<b>Finalités</b>	<p>Permettre aux familles en difficultés de partir en vacances dans le cadre d’un projet collectif.</p>
<b>Points particuliers</b>	<p>La prise en charge totale ou partielle des coûts liés au transport des familles est possible.</p> <p>La participation des familles aux séjours est limitée à deux départs.</p> <p>Un troisième départ peut être admis sous réserve que les groupes constitués comptent majoritairement des familles partant la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> fois (pour un groupe jusque 10 familles, une seule famille partant pour la 3<sup>ème</sup> fois est admise ; pour un groupe plus important, au maximum 2 familles partant pour le 3<sup>ème</sup> fois est admis).</p>

*« Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants »  
« Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale »*



## FICHE 5

### AIDES À LA FORMATION BAFA

	Stage de base (*)	Stage d'approfondissement	Stage d'approfondissement « accueil d'enfants handicapés » (*)
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne de plus de 17 ans résidant dans le Bas-Rhin.	Toute personne résidant dans le Bas-Rhin et ayant suivi les deux premières étapes de la formation BAFA : stage de formation de base et stage pratique	
<b>Nature de l'aide</b>	Aide financière forfaitaire d'un montant de 200 €, portée à 300 € en cas de stage en résidentiel.	Aide financière forfaitaire d'un montant de 91,47 €, portée à 106,71 € pour les stages petite enfance.	Aide financière forfaitaire d'un montant de 200 €, portée à 300 € en cas de stage en résidentiel.
Sans condition de ressources.			
<b>Conditions d'attribution</b>	Avoir suivi dans son intégralité le stage de base dispensé par les organismes de formation habilités par les services de la Jeunesse et des Sports.	Etre inscrit en stage d'approfondissement ou de qualification.	Avoir suivi dans son intégralité la formation Bafa : stage de formation de base, stage pratique et stage d'approfondissement centré sur le handicap.
<b>Constitution du dossier</b>	Le dossier est établi et validé par les organismes de formation conventionnés avec la Caf.	Demande à déposer dans les 3 mois suivant l'inscription au stage.  Formulaire de demande à remplir dès le stage de base et à compléter lors du stage pratique puis du stage d'approfondissement ou de qualification.	Le dossier est établi et validé par les organismes de formation conventionnés avec la Caf.
<b>Modalités de versement</b>	L'aide financière est payée directement aux organismes de formation conventionnés avec la Caf.  La participation demandée au stagiaire par les organisateurs doit obligatoirement tenir compte de ce versement.	L'aide est versée au stagiaire (ou à défaut aux parents).	L'aide financière est payée directement aux organismes de formation conventionnés avec la Caf.  La participation demandée au stagiaire par les organisateurs doit obligatoirement tenir compte de ce versement.
<b>Finalités</b>	Faciliter l'accès à la formation Bafa pour contribuer à l'encadrement des accueils de mineurs.	Faciliter l'accès à la formation BAFA pour contribuer à l'encadrement des accueils de mineurs.	Faciliter l'accès des enfants handicapés aux accueils de mineurs.

(\*) aides locales Caf du Bas-Rhin complémentaires à l'aide nationale « stage d'approfondissement ».

« Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles »

## FICHE 6

### PRÊTS D'EQUIPEMENT POUR LE LOGEMENT

#### Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin qui ont au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ou un enfant à naître à compter de l'ouverture du droit à la prime à la naissance (mois civil suivant la fin du 5ème mois de grossesse).

#### Nature de l'aide

Prêt d'un montant maximum de 800 € qui peut être accordé pour l'acquisition d'un article d'équipement pour le logement inscrit sur la liste mentionnée au verso (cf. page suivante).

Le cumul d'articles est autorisé dans la limite du plafond, soit 800 €.

Les acquisitions sont à réaliser auprès d'un fournisseur unique.

Le prêt est remboursable dans un délai maximum de 24 mois.

Le remboursement s'effectue par prélèvement sur les prestations familiales et autres aides versées à l'allocataire et exceptionnellement par prélèvement automatique pour les seuls bénéficiaires de l'aide aperiodique « allocation de rentrée scolaire ».

#### Conditions d'attribution

Sous condition de ressources : le Quotient Familial doit être inférieur ou égal à 600 € (au cours du mois de la demande).

**Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe inscrite à ce titre au budget d'action sociale et familiale de la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.**

#### Constitution du dossier

Demande formulée par la famille à partir du dossier type fourni par la Caf (accompagné de devis détaillés).

#### Modalités de versement

Versement au fournisseur (ou à une association signataire d'une convention avec la Caf) sur présentation de la facture conforme au devis, accompagnée du contrat de prêt avec la Caf signé par la famille.

#### Finalités

Faciliter l'équipement des familles à faibles revenus par l'attribution d'un prêt sans intérêt.

#### Points particuliers

**Une nouvelle demande de prêt pour le logement n'est recevable que si le précédent prêt est remboursé intégralement.**

\* *Dans le cadre d'un accompagnement social réalisé par un travailleur social, des exceptions aux règles du fournisseur unique et de la durée du remboursement (36 mois possible au maximum) peuvent être envisagées sur la base d'un rapport social circonstancié.*

« Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité »

## PRETS D'EQUIPEMENT POUR LE LOGEMENT

### ARTICLES PRIS EN CHARGE

#### EQUIPEMENTS MENAGERS

lave linge  
sèche linge  
lave vaisselle

réfrigérateur, congélateur, réfrigérateur-congélateur combiné

cuisinière  
plaques de cuisson  
four

poêle à bois

machine à coudre

#### EQUIPEMENTS MOBILIERS ET INFORMATIQUE

table de cuisine  
chaises  
armoire  
commode  
bureau

lit, sommier, matelas (literie adulte/enfant)  
ordinateur ou tablette  
imprimante  
smartphone (hors abonnement)

Les **frais de livraison** et le montant de la contribution environnementale sont pris en compte dans la limite du montant maximum du prêt.

## FICHE 7

### AIDES AU PROJET FAMILIAL

Les familles allocataires de la Caf du Bas-Rhin qui ont au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ou un enfant à naître à compter de l'ouverture du droit à la prime à la naissance (mois civil suivant la fin du 5ème mois de grossesse).

#### Bénéficiaires

Sont prioritairement concernées, les familles qui rencontrent des difficultés sur le plan économique, familial ou social.

En cas de garde alternée, le parent gardien non allocataire peut solliciter une demande d'aide financière.

Pour le parent non allocataire et/ou non gardien, il est possible de solliciter une demande d'aide financière dans les 6 mois suivant le changement de situation familiale déclaré à la Caf.

#### Objectifs

Les aides au projet familial ont pour vocation de soutenir la réalisation de projets élaborés avec les familles afin de faire évoluer leur situation.

#### Nature de l'aide

Il s'agit d'une aide financière non remboursable dont le montant varie en fonction du projet.

#### Conditions d'attribution

La demande doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement de la famille par un travailleur social.

Les prérequis sont les suivants :

1. priorité doit être donnée au règlement des droits en matière de prestations familiales et sociales ;
2. l'intervention s'inscrit en complémentarité avec les autres dispositifs dans l'objectif d'une coordination des aides ;
3. pour les allocataires ayant un statut particulier (travailleurs indépendants, intérimaires...), une demande auprès du RSI, du FASTT doit être faite prioritairement. Dans le cas contraire, il est nécessaire de préciser le motif de non-instruction du dossier ;
4. pour les affiliés des régimes spéciaux, il est possible de faire une demande d'aide financière sous réserve d'avoir en amont sollicité l'action sociale de leur employeur.

La famille peut bénéficier d'une seule aide financière au cours de l'année civile. Une exception est possible si le projet le justifie.

---

**Constitution  
du dossier**

Sont habilités à instruire les demandes :

- les travailleurs sociaux intervenant dans la famille (Assistants Sociaux, Conseillers en Economie Sociale et Familiale, Educateurs spécialisés, ...)
- ou d'autres intervenants sociaux mandatés pour assurer un accompagnement social spécifique : R.S.A, logement, ...

La demande doit obligatoirement être formulée à partir du dossier mis à disposition par la caisse d'Allocations familiales.

---

**Modalités  
de versement**

L'aide est versée à la famille, par virement, ou à un tiers selon la demande exprimée par le travailleur social. Le versement de l'aide n'est pas possible en faveur d'un proche, d'un ami ou de la famille du demandeur.

---

*« Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale »*